

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 194/2022/PM

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement par l'entreprise Daniel RIGOULET.

Le Maire de Marguerittes Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 31/08/2022, émanant de : Daniel RIGOULET, Déménagement- garde-Meubles, Self-Stockage, Nîmes Sud - RD 6113, Km4 (Route d'Arles) 30230 Bouillargues concernant une demande d'autorisation de stationnement d'un poids lourd (33 M<sup>3</sup>) pour un déménagement au numéro 1 rue des Cévennes à 30320 Marguerittes, sur le domaine public le Lundi 26 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'Entreprise Daniel RIGOULET est autorisée à faire stationner un poids lourd (33m<sup>3</sup>) dans la rue des Cévennes pour déménager sous réserve du droit des tiers et des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les places de stationnement devant le numéro 1 (sur toute la longueur de l'habitation) de la rue des Cévennes le Lundi 26 Septembre 2022 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières 7 jours avant pour prévenir les riverains et les mettront en place à la date indiquée ci-dessus. L'entreprise Daniel RIGOULET devra les enlever à la fin du déménagement.

Le poids lourd sera stationné en contre-sens de la circulation pour avoir accès facilement au portillon d'entrée.

Article 4 : Ces prescriptions seront valables pendant la durée du déménagement le 26/09/2022.

Article 5 : **L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement car la rue des Cévennes est utilisée par des piétons, des véhicules et des bus aux heures d'entrées et de sorties des écoles et du collège** et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : La pré-signalisation ainsi que la signalisation rétro réfléchissante de la zone de stockage devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à l'Entreprise Daniel RIGOULET.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Trente et un Août deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire

en charge des travaux,  
et équipements publics